7ème Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Kulturhuef »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Kulturhuef », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 12 février 2015 entre parties.

Article 16. - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 10.000.euros est accordée à l'association sans but lucratif « Kulturhuef » afin d'atténuer les pertes économiques du cinéma résultant de la pandémie du COVID-19.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 22 DEC. 2021

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Présidente

Felten Liane

Sam Tanson Ministre de la Culture